St-Hubert, 30 Novembre 2016

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2
OBJET : Ajout aux Observations en lien avec Le Dossier R-3964-2016.

Hydro-Québec (ci-après désignée HQ) ou ses sous-traitants n'ont pas notre permission, ni notre consentement pour installer un compteur intelligent (CI) ou un compteur non-communicant (CNC) à cette adresse.

Pour plusieurs raisons, dont le contrôle (décalage de fonctionnement) et la surveillance à distance, les risques avérés d'incendies, l'obsolescence des appareils ($$$), la tarification différenciée et surtout les effets sournois et nocifs pour la santé humaine, végétale et animale.

Et si l'industrie refuse de reconnaître et de relier ces mêmes risques handicapants pour les humains, force est de constater que les animaux, les insectes et la végétation ne font pas semblant de réagir aux champs magnétiques de basse fréquence de la téléphonie cellulaire et des micro-ondes des CI.

Le CNC n'est pas une option; il génère de l'électricité « sale » qui pour nous est aussi irritant.

Ma conjointe souffrant de sévères migraines, et moi-même de maux de têtes intenses et d'insomnie, avons banni le Wi-Fi à la maison, et avons câblé les ordinateurs, opté pour des téléphones filés. Depuis, la fréquence et l'intensité des maux de têtes a drastiquement baissé, cela depuis 3 ans. Si les effets des basses fréquences et micro-ondes ne sont pas systématiques et instantanés, ils peuvent survenir à tout moment à force d'y être exposés. Nous avons toujours notre compteur mécanique « à roulette ». Imaginez si on avait un compteur-poison sur notre maison…Alors nous appliquons le **Principe de précaution.**

Sur la foi de toutes les études indépendantes validées par des sommités en matière d'ondes électromagnétiques, de champs magnétiques, de micro-ondes pulsées, de Wi-Fi, de microbiologie, d'oncologie, qui ont été rejetées pour ne prendre en compte que les études payées par l'industrie, sommes-nous en droit de penser que tous ces gens, ces chercheurs, ces médecins, étudient pour rien, reçoivent de faux diplômes et émettent des rapports bourrés d'erreurs et de conclusions inventées? Par conséquent,

tous ces gens qui vous contredisent, vous dénoncent, vous accusent de mentir et de tricher, pourquoi n'intentez-vous pas de poursuites contre eux?

Vous pouvez faire taire les médias, les politiciens, les avocats, les scientifiques, les enquêteurs, et même vos employés.

Vous pouvez nier tant que vous voudrez, la réalité ne ment pas.

Pour toutes ces raisons et en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (art. 5,7,8,49,50,52,53), du Code criminel (Interception 184), du Code Civil (art. 1402, 1403, 1407, 1468, 1469), de la Déclaration des Droits de l'Homme (ONU) art.30, ainsi que du Code de Nuremberg, que nous invoquons, nous interdisons formellement à la Régie de l'énergie et Hydro-Québec de nous imposer ce genre d'appareil (CI, CNC) contre notre gré.

Vous pouvez vous donner toutes les permissions que vous voudrez, vous n'aurez pas la nôtre pour installer un appareil de contrôle et de surveillance de surcroît nocif pour la santé, sur notre propriété.

Nous exigeons, advenant la date de péremption de notre compteur électromécanique, qu'il soit changé par un autre compteur électromécanique, et nous demandons par le fait même que HQ ne détruise pas les 181,500 compteurs toujours entreposés.

Nous demandons expressément que la Régie autorise comme seconde option de retrait le recours à un compteur **électromécanique, dont nous accepterons de payer les frais.**

Je vous autorise par la présente et de manière formelle à verser immédiatement telle quelle ma lettre d'observation au Système de dépôt électronique et à la publier sur le site internet de la Régie. Je vous prie de ne pas attendre 48 heures avant de le faire.

Merci d'accueillir notre demande,

Suzanne Ethier
Nathalie Favreau
3774 Park St-Hubert, Qc J3Y 4Y9